

NOUVELLISTE VAUDOIS.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PERSE.

La Perse est livrée à une horrible guerre civile. Le fils aîné du shah s'est révolté, et a marché contre son père. Le prince Abas-Mirza est accouru au secours de son père, et est entré en campagne contre son frère. Une grande partie de son armée est organisée et instruite à l'européenne.

Les peuples du Caucase, habituellement peu soumis à la Russie, viennent de lever l'étendard de la révolte dans un grand nombre des vallées des versans de la mer Noire, comme dans ceux de la mer Caspienne. Un détachement de l'armée russe a été attaqué sur la route de Tiflis, et on lui a enlevé deux pièces de canon. Le maréchal Paskévitz d'Eriwan a l'ordre de déployer des forces considérables pour soumettre et punir les insurgés.

RUSSIE.

Des lettres écrites de Pétersbourg, par des maisons de commerce considérables, donnent l'espoir d'un accommodement. L'impression faite par la première nouvelle de l'insurrection polonaise s'est mitigée; et il paraît que, pourvu que les Polonais fassent des conditions raisonnables, on évitera d'en venir aux extrémités. A la cour même on parle d'indulgence et de la nécessité d'écouter les griefs.

De son côté, le grand duc Constantin a ordonné au corps d'armée lithuanien de s'éloigner des frontières.

POLONIE.

La *Gazette d'état de Varsovie*, du 28 décembre, annonce que l'empereur Nicolas est attendu sur les frontières et que le grand-duc Michel est déjà arrivé à Grodno. Le même journal croit que l'empereur calmera l'état d'irritation que lui a causé la nouvelle de l'insurrection polonaise, quand le prince Lubecki sera arrivé à Pétersbourg et lui aura fait un tableau exact de la situation des choses

Varsovie, 31 décembre. On ne parle chez nous que d'un roi de la race française : c'est un beau trône que celui des Piots, des Jagellons et des Sobieski. Pourquoi Louis-Philippe se refuserait-il à nous donner un de ses fils, fût-ce même le plus jeune? c'est le vœu de la nation. Ah! quelle belle alliance que celle de deux peuples unis par tant de souvenirs que la France et la Pologne. On désire beaucoup de voir bientôt à Varsovie un chargé d'affaires français. On dit que la Lithuanie s'est insurgée en masse.

(*Messager des Chambres*).

BELGIQUE.

Parmi les nouvelles étrangères de la semaine, la première place appartient sans contredit à la Belgique. Le congrès a long-temps sommeillé; il se réveille dans ce moment où le dénouement approche en apparence, tandis qu'en effet l'intrigue de ce drame politique se complique et s'embarrasse.

Dans la séance du congrès belge du 5 janvier, M. Pirson a proposé au congrès le décret suivant :

« Le congrès national, considérant que le protocole de Londres, du 20 décembre dernier, qui avait été annoncé d'abord comme renfermant la reconnaissance formelle du nouvel état de la Belgique, ne contient, au contraire, qu'une mystification, ordonne au gouvernement provisoire de rappeler incessamment ses envoyés de Londres, et de reprendre les hostilités contre la Hollande.

« Déclare que la victoire et le sort des armes décideront seuls sur la question d'intérêt et de liquidation entre les deux pays ; à quel effet, et pour que le roi Guillaume et ses sujets n'en prétextent cause d'ignorance, le présent décret sera notifié aux avant-postes ennemis par des parlementaires ou hérauts d'armes.

« Le gouvernement provisoire est chargé de l'exécution du présent décret ».

Dans le discours qu'il a prononcé à l'appui de sa proposition, M. Pirson s'est attaché à démontrer que le protocole de Londres ne contenait pas une reconnaissance formelle, mais une promesse de reconnaissance pour le temps où la Belgique se sera prêtée à des arrangements qui se rapprocheront le plus possible du but des traités de 1814 et 1815. Dans ce document diplomatique, on ne dit rien de Maestrich et d'Anvers, parce qu'on espère que le roi des Pays-Bas pourra s'y maintenir.

L'orateur persiste à voir derrière les protestations des puissances ni plus ni moins qu'un partage que l'on médite. Pour s'opposer à ces projets, il pense qu'il ne faut pas dépêcher des envoyés à Londres, mais préparer la guerre. Selon lui, c'est la diplomatie qui a créé tous les embarras. Le gouvernement provisoire et les Belges ont été dupes.

Aucun des princes que l'on a proposés pour monter sur le trône de la Belgique, ne lui paraît avoir de chances. Il repousse le prince Othon de Bavière, dont la minorité nécessiterait une régence et prolongerait le provisoire.

L'orateur termine en disant que si l'on proclame le prince d'Orange, au nord de la Belgique, à Gand, à Bruxelles, tout le midi proclamera la réunion de la France et la soutiendra les armes à la main.

Cette proposition de M. Pirson a été renvoyée dans les sections.

La séance publique du congrès a été terminée à quatre heures et demie. Avant de se séparer, l'assemblée a décidé que dans un comité secret qui aurait lieu le soir, on s'occupera de la discussion relative au choix d'un souverain.

Cette séance secrète a commencé à sept heures et demie. Les membres du congrès national étaient plus nombreux que de coutume.

M. Rogier a exposé d'abord que ses collègues du gouvernement provisoire et lui étaient convenus d'engager le congrès à s'occuper du choix du chef de l'état;

qu'il était urgent de prendre une détermination ; que ce devoir leur était imposé par des renseignemens arrivant de tous les points ; que plusieurs partis s'agitaient ; ces partis sont au nombre de trois : les orangistes, les français, les anarchistes. Les orangistes bravent la déclaration d'exclusion ; les français ont plus de partisans et font valoir de justes raisons en leur faveur. Les anarchistes ne cherchent que le trouble. M. Rogier termine par les questions suivantes :

Choisisra-t-on dans le pays ou hors du pays, et qui ? Si c'est un mineur, lui nommera-t-on un régent ou un conseil de régence : et qui en sera ? Le rire de l'assemblée a prouvé à M. Rogier qu'il n'avait été que trop compris.

M. de Celles a pensé qu'avant d'offrir une couronne il faudrait savoir si elle serait acceptée. M. de Borgies a demandé qu'on fixât l'objet de la délibération ; M. de Van Snick qu'on prît un prince indigène, car un étranger n'inspirerait aucune confiance. M. Lebeau désire savoir quels sont les princes étrangers dont la France prononce l'exclusion. M. de Celles a alors affirmé que la France avait déclaré la réunion impossible, et qu'elle n'accorderait pas le duc de Nemours. M. Lebeau veut savoir s'il est question du duc de Leuchtenberg. M. de Celles avoue qu'il n'en sait rien. Alors on lui adresse une question relativement aux princes de la maison d'Autriche ; il répond : « Je ne suis si les princes étrangers sont exclus, mais personnellement je pense que cela ne conviendrait pas à la France. Sur une question relative aux quatre autres puissances, il dit qu'elles sont exclues, puisque la France s'exclut elle-même ; que rien n'est officiel ; mais, quant au duc de Nemours, la communication a été faite. Alors, M. Delahaye a accusé MM. de Celles et de Rogier de chercher à jeter de la défaire sur un prince français qui peut seul être utile au pays.

M. de Celles a repoussé cette attaque en disant que M. Gendebien avait été envoyé, non pour offrir la couronne, mais que le gouvernement français ayant appris que l'on voulait la réunion, le ministre des relations extérieures et le roi Louis-Philippe avaient déclaré qu'ils ne voulaient ni la réunion ni accorder le duc de Nemours. M. Delwart persiste à demander un prince français ; la France, dit-il, forcera le roi. M. Forgeur est d'avis de l'ajournement jusqu'à l'adoption de la constitution. M. de Rodenbach a annoncé qu'à Gand on signe une pétition pour le prince d'Orange. M. Rogier saisit cette occasion pour déclarer que le gouvernement provisoire était impuissant pour poursuivre les complots qui s'organisent. M. Van Meen dit que l'on exagère beaucoup ces complots qui n'existent que dans les gazettes. M. Lebeau se déclare pour le fils du prince Eugène. M. Forgeur insiste pour un prince français. M. d'Arshot n'est point de cet avis. La question de la réunion à la France ou du duc de Nemours est la question de guerre. Le roi de France s'est expliqué dans ce sens avec monsieur de Gendebien.

Plusieurs propositions se succèdent, mais sans aucun résultat. Enfin le congrès décide qu'on s'occupera du choix du prince en séance publique.

— Deux journaux français qui ont d'excellens correspondans en Belgique, quoique de couleur différente, publient des données curieuses sur la situation des affaires. Nous lisons dans l'*Avenir* :

Trois partis se partagent le congrès sur la question du chef futur de l'état : la noblesse veut un prince étranger, jalouse qu'elle serait d'une illustration indigène ; le clergé penche pour le comte de Mérode, que recommandent d'ailleurs d'éminens services (1) ; enfin les libéraux anti-catholiques espèrent qu'une réunion, masquée ou non, avec la France, leur assurerait et la liberté pour eux et l'opposition pour les catholiques.

A moins d'une nécessité pressante qui rallie toutes les opinions, aucun candidat ne réunira seulement le tiers des suffrages.

De cela seul que le chef de l'état doit être discuté, négocié, balotté, j'en conclus qu'aucun des candidats ne rassemble en sa personne les qualités requises.

Le mérite personnel et d'importants services suffisent pour concentrer les suffrages lorsqu'il s'agit d'un chef temporaire, il faut autre chose pour se décider à perpétuité en faveur d'une famille.

L'opinion est exaspérée au nom seul d'un prince anglais. Chacun se rappelle et se dit que c'est à Londres qu'a été consommé notre asservissement à la Hollande. D'un autre côté, la réunion à la France, idée que propagent à la fois les agens de votre gouvernement et ceux de l'orangisme, ne trouve guère plus de crédit. Les catholiques surtout voient dans cette combinaison la ruine de la liberté religieuse. La pétition que M. de Stassart a fait circuler parmi ses collègues n'a pas obtenu plus de trente ou quarante signatures. Elle a complètement échoué à Namur, à Liège, à Mons, où des tentatives ont été faites dans le même sens, l'esprit public s'est prononcé avec énergie pour le maintien de notre nationalité.

Ce n'est pas pour changer de maître que nous avons fait la révolution. Nous sommes Belges, nous resterons Belges.

Le correspondant du *Globe* écrit de son côté :

« Vous croyez chez vous que nous avons un roi, du moins on me l'écrit. Détrompez-vous ; le congrès en décrétant une monarchie ignorait l'embarras où il se trouverait lorsque le temps viendrait de choisir le monarque. Comme l'agitation règne partout, comme on accuse le malheureux congrès de perpétuer inutilement le provisoire, et que d'autre part, du moins on a lieu de croire, Louis-Philippe a fait entendre à M. Gendebien qu'il serait temps que nous eussions un roi, le congrès s'est mis vite à l'œuvre. Mais M. de Talleyrand, qui considère sans doute les traités de 1814 comme ses plus beaux titres de gloire, a, dit-on, insinué que l'élection du second fils du roi de Bavière serait agréable aux cinq puissances. Le parti clérical, qui n'y pensait pas, se rappela pourtant les fréquentes visites du roi de Bavière à Rome, les faveurs dont il a doté son clergé, et les sentiments pieux qu'il a si souvent manifestés. Ce parti parla donc dans les sections en faveur du prince Othon de Bavière. D'ailleurs le prince a quinze ans, et comme il faudrait une régence, M. de Mérode y serait naturellement porté. Mais on ne vit dans cette mesure qu'un état provisoire, et l'on protesta avec énergie contre une régence dévote avec un prince dévot : M. de Talleyrand échoua donc. Or notre congrès, après avoir longuement feuilleté

(1) M. de Mérode, l'espérance du parti ultra-montain, esprit étroit, plongé dans les minutieuses pratiques de la dévotion.

l'Almanach de Gotha pour la présente année , et procédé par la méthode d'exclusion , puisque les cinq puissances refusaient l'élection pour leurs familles , s'est arrêté à deux partis. Le premier consisterait à proclamer Louis - Philippe roi des Français et des Belges , puis à nommer un lieutenant - général du royaume qui administrerait les affaires au nom de Philippe , en attendant la dissolution de vos chambres , le changement de votre ministère , et surtout la guerre inévitable. Par ce moyen il n'y aurait pas réunion , mais union avec la France.

« L'autre parti serait d'appeler au trône le duc de Leuchtenberg.

« Quoiqu'il en soit , telles sont les deux combinaisons qui partagent le congrès. Mais pour les mettre à exécution , il faut que nous nous mettions en opposition déclarée avec le congrès de Londres. Eh bien ! le congrès national y paraît déterminé. On est las du provisoire , toutes les têtes s'échauffent : il va bientôt paraître une pétition adressée par les officiers de l'armée et de la garde civique de Bruxelles , dans le but d'inviter le congrès à en finir. Tous les officiers généraux ont été mandés à Bruxelles pour avoir leur avis sur le choix du prince. Le gouvernement provisoire est sans influence ; il regrette maintenant d'avoir pas fait comme Chlopicki à Varsovie , c'est - à - dire de ne s'être pas emparé de la dictature. Ses regrets sont légitimes.

Nous sommes à la veille d'un mouvement. M. Ch. Rogier a appris au congrès qu'à Bruxelles même des cocardes et des drapeaux tricolores français sont préparés. Le congrès est fort inquiet ».

— L'ambassadeur de Hollande à Londres a protesté , dit - on , contre le protocole signé par les ambassadeurs des cinq puissances.

(*Le Globe*).

FRANCE.

PARIS , 9 janvier.

M. de Latour - Maubourg , ambassadeur de France à Naples , est chargé de représenter par interim les intérêts de la France au conclave.

— Le *Globe* prétend savoir de bonne source qu'un mariage sera prochainement conclu entre le duc de Nemours et dona Maria.

— On écrit de Reims , 30 décembre :

M. Jobert-Lucas vient de déposer son bilan , qui est de six millions ; et par suite le commerce est frappé à mort. En y réunissant quinze autres faillites , on aurait , d'après le relevé du greffe , pour la seule place de Reims , 14,825,000 fr. de compromis.

(*Journal de l'Aisne*).

— Le courrier russe , arrivé le 7 , était , dit - on , porteur d'une réponse de l'empereur à une lettre nouvelle du roi des Français , dans laquelle des explications étaient demandées sur les mouvements des troupes russes. La réponse est conçue en termes pacifiques.

— Lord Granville , ambassadeur du roi d'Angleterre près la cour de France , est arrivé à Paris.

Besançon , 31 décembre. Depuis trois jours il ne cesse de rentrer en France une grande quantité d'écclesiastiques (jésuites) , et tous venant par la route de Fribourg ; c'est toujours la nuit que ces individus voyagent , et par des chemins de traverse. Plusieurs curés des villages bordant la frontière les reçoivent , et par ce moyen les soustraient à l'utile surveillance de l'autorité.

INTÉRIEUR.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE , 14 janvier.

On parle beaucoup de deux adresses aux autorités de la Confédération , signées à Paris par un grand nombre de Suisses habitant cette capitale. L'une a été publiée en français par le *Journal de Genève* , l'autre en allemand par l'*Observateur Suisse*. Toutes deux tendent au même but ; elles demandent une nouvelle constitution fédérale qui concentre davantage les forces de la Suisse en lui donnant plus d'unité , et elles s'appuient sur l'exemple des Etats-Unis de l'Amérique du nord. Quelques journaux paraissent craindre , on ne sait trop sur quel fondement , que cette démarche ne se soit faite , ou sous une influence étrangère , ou sous celle du parti aristocratique.

— On annonce que M. le baron de Mareuil , ministre plénipotentiaire près de la diète helvétique , est chargé d'une mission importante près du roi de Hollande. Ce n'est qu'après l'avoir remplie à la Haye que l'honorable diplomate se rendra à Berne.

— Nous apprenons que M. Henri Fraisse , de Lausanne , après avoir fait avec succès la suite des concours exigés , a été reçu élève de première classe dans l'école royale des beaux-arts à Paris , section d'architecture , avec la première mention honorable. C'est à notre connaissance le premier Vaudois qui ait obtenu cette distinction.

— Le *Constitutionnel* annonce que M. de Saint-Aignan n'a point été nommé ambassadeur en Suisse , ainsi qu'il l'avait dit. Il y est seulement chargé d'une mission temporaire.

— Au Muid , hameau de la commune d'Arzier , cercle de Bègins , un nommé Vanat donna dernièrement trois ou quatre coups de couteau à un autre habitant de cette commune , nommé Russel , qu'il soupçonnait d'avoir scié un arbre de la liberté. Nous apprenons aujourd'hui que Russel est mort des blessures qu'il avait reçues. Le coupable a été arrêté et mis entre les mains de la justice.

— A Lutry , ainsi que dans d'autres communes de Lavaux , les jeunes gens , faisant partie de l'élite , se sont réunis spontanément pour des exercices militaires , qu'ils suivent avec zèle.

— Une lettre que M. le rédacteur de la *Gazette de Lausanne* nous avait adressée en réponse à celle de M. l'ancien landammann Monod , ayant paru dans son journal , nous ne l'insérerons pas dans le nôtre : nous n'avons pas de place pour un double emploi.

BERNE. D'une préfecture de la campagne , 7 janvier. « Vous ne sauriez croire quel progrès le peuple de nos campagnes a fait depuis quelque temps en intelligence politique. Ces esprits qui paraissaient enfouis dans l'insouciance de bien-être matériel ont à peine entendu l'appel fait à leur raison , qu'ils y ont répondu spontanément et d'une voix presque unanime. Les questions principales concernant les institutions du pays et les garanties à demander de la part d'un gouvernement ont été comprises par nos paysans avec une promptitude et une facilité qui font bien augurer de notre avenir. Cette métamorphose vous étonnerait si vous ne saviez pas de quoi deviennent capables des esprits qui passent du régime de la compression et du silence au régime des libres communications et de la parole émancipée. »

BALE. Un certain nombre de citoyens respectables de la ville ont publié le 6 des paroles de paix à leurs concitoyens de la campagne , où , reprenant un à un les griefs de ceux - ci , ils cherchent à en montrer le peu de solidité. Cette pièce est écrite sans aigreur avec simplicité et dans un sens conciliant. Les auteurs finissent toutefois par déclarer qu'ils ne consentiront point à modifier davantage le rapport de la représentation respective de la ville et de la campagne , et que , plutôt que de faire aucune nouvelle concession , ils se résoudront à une séparation complète des deux parties du Canton , quelque funestes conséquences que ce démembrlement puisse entraîner.

« Au reste , disent - ils en terminant , nous sommes fermement décidés à repousser de toutes nos forces les tentatives qui pourraient être faites de pénétrer avec violence dans nos murs. Une pareille démarche , si vous deviez en venir - là , nous conduirait infailliblement au plus grand de tous les fléaux , à la guerre civile. Du moins , devant Dieu et la patrie , ce n'est pas sur nous que pèseraient la responsabilité de l'attaque , et nous aimons encore à espérer que vous ne voudrez pas l'assumer sur vous. Nous vous tendons encore la main en signe de paix. Si vous l'acceptez , nous en rendrons grâce au ciel ; si , au contraire , vous persistez à venir nous attaquer , nous en appelons au Dieu qui décide de la vie et de la mort. »

Voici les noms des membres du gouvernement provisoire , nommé le 6 par l'assemblée de Liestal : Etienne Gutzwyler , notaire , président ; Antoine de Blarer ; Plattner ; Martin de Sissach ; Hoch , intendant ; Mesmer , sous - inspecteur ; Aenishenslin , membre du grand conseil ; Thommen de Waldenbourg , Eglin d'Ormalingen. Toutes les assemblées communales étaient convoquées pour leur délivrer des pleins - pouvoirs. Cependant le lendemain il était déjà question d'un nouveau gouvernement provisoire , dont plusieurs membres du premier devaient faire partie.

Le 8 , les insurgés sont arrivés jusqu'à la Maison - rouge , à une lieu de Bâle. Les communes avoisinantes ayant demandé du secours , un détachement de troupes leur a été envoyé. Le même jour , 4 députés du gouvernement provisoire , annoncés par un trompette , se présentèrent à la porte de St. Jaques , et demandèrent , comme parlementaires , un sauf conduit qui leur fut accordé. La commission du gouvernement refusa d'entrer en communication avec eux , mais ils eurent avec le président du conseil de ville une conférence qui démeura sans résultat. Le président finit par leur déclarer que la ville était déterminée à soutenir le gouvernement et qu'elle ne dévierait jamais de la voie de l'honneur et de la légalité , qu'ainsi toutes négociations ultérieures sur ce sujet devenaient inutiles. Là dessus les députés furent reconduits jusque hors des murs , accompagnés par un grand nombre d'officiers et par deux membres du gouvernement , pour les protéger contre l'indignation du peuple qui se manifestait hautement.

L'insurrection fait des progrès. Cependant bien des communes , surtout dans les environs de la ville , ont protesté de leur attachement au gouvernement. Quelques - unes aussi , qui d'abord avaient pris part au mouvement , s'en sont ensuite séparées.

ARGOVIE. L'assemblée constituante s'est réunie le 3 janvier. Elle a nommé pour son président M. H. Fischer de Merischwanden , et pour son vice président M. H. Zschokke. Pour faciliter les travaux préparatoires de la constitution , elle a ensuite nommé dans son sein une commission de 48 membres , pris dans chacun des 48 cercles du Canton. Cette commission est présidée par MM. Unziker d'Arau et Dorer de Baden ; le 5 janv. elle a commencé ses opérations et s'est occupée d'abord de l'examen de nombreuses pétitions , individuelles ou collectives , qui sont déjà arrivées. Tous les citoyens du Canton ont été invités à présenter leurs vœux et les propositions qu'ils auraient à faire. La constituante a décidé en principe la publicité de ses débats.

PREMIÈRE LETTRE AUX ÉLECTEURS VAUDOIS.

Chers concitoyens !

La situation dans laquelle nous nous trouvons n'est pas seulement extraordinaire , elle est entièrement neuve et en même temps si grave , que nous mériteraient le reproche de légèreté , si nous ne réfléchissions pas tous ensemble aux devoirs qu'elle nous impose. Je désire , pour ma part , m'entretenir avec vous sur cette matière dans une série de lettres ; heureux s'il ne se présente sous ma plume que des idées utiles à notre patrie , et si l'exemple donné engage quelques - uns d'entre vous à exprimer aussi leur façon de voir et leurs sentiments !

La première pensée qui se présente est celle de l'importance de l'ouvrage auquel nous allons concourir par nos élections.

La convocation d'une assemblée constituante est un fait unique dans l'histoire du Canton de Vaud. Le peuple vaudois n'a été appelé à nommer des mandataires ni pour s'organiser en Canton , ni depuis , pour coopérer aux changemens que ses institutions fondamentales ont subis. Les bases de son existence politique ont été posées jusqu'à trois fois sans lui ; une fois il y a applaudi tout haut , une autre fois il en a gémi tout bas , à la troisième il a haussé les

épaules ; mais jamais il n'a mis lui-même la main à l'ouvrage. Souverain sous tutelle, il est resté simple spectateur de la décision de son sort. En 1803 et en 1814 il n'eut pas même voix consultative ; en 1830 sa voix ne fut pas écoutée.

Aujourd'hui il en est bien autrement. Pour la première fois nous tous, honorés de porter le nom de citoyens vaudois, nous allons nommer, dans notre sein, une élite de citoyens à qui nous confierons nos vœux les plus chers et la tâche la plus importante. Unique, si nous jetons les yeux sur le passé, l'assemblée constituante le sera vraisemblablement long-temps encore, si nous portons nos regards sur l'avenir. Elle est comme un point lumineux entre deux longs espaces de temps, puisqu'en elle se réunissent tous les désirs nés de notre expérience et toutes les espérances conçues par notre patriotisme.

Lorsque nous nommions une partie de nos représentants pour douze années, il valait certes la peine d'y regarder à deux fois ; il se passait du temps avant que nous pussions réparer nos erreurs. Douze ans ! c'était au moins le tiers de notre vie électorale ; pour beaucoup c'en était la moitié ou le tout. Douze ans !.... mais laissons-là l'histoire ancienne. Cependant qu'était l'importance de ces nominations en comparaison du choix d'une constituante, qui sera peut-être la seule de son espèce dans la vie des générations qui foulent aujourd'hui le sol vaudois ? Oui, il faut l'espérer, l'édifice construit par les ouvriers que nous allons choisir reposera sur des fondemens si solides, que, tout en le perfectionnant, ni nous ni nos neveux ne songerons à le renverser, et qu'une seconde assemblée, investie de la même vocation, ne se verra pas dans l'espace d'un siècle. Cette seule circonstance ne nous fera-t-elle pas rentrer en nous-mêmes pour réfléchir à l'immense gravité des choix qui vont sortir de l'urne électorale ?

On ne saurait donner trop d'attention au choix des personnes à qui l'on confie le soin de la législation ordinaire : des vues étroites en économie politique ruinent le commerce, font déserter les routes, l'esprit de localité se subordonne l'intérêt général ; l'esprit de coterie politique dicte des lois exceptionnelles ou contraires aux règles de la sagesse des états. A combien plus forte raison les électeurs doivent-ils choisir avec maturité de conscience les mandataires appelés à un travail de législation extraordinaire, fondamentale ? Là la justesse et la raison ont une tout autre importance et les erreurs produiraient des effets tout autrement funestes. Les lois ordinaires, en effet, peuvent se rapporter au bout de quelques mois : une constitution ne se rapporte ni ne se corrige de même. D'ailleurs les lois ordinaires sont en bonne partie les conséquences des principes posés dans la charte ; si donc notre future constitution renfermait des principes mesquins, des vues étroites, si elle formait un ensemble timide, si elle n'était qu'un compromis tracé d'une main tremblante entre les vices du passé et ce que le plus prochain avenir est en droit d'exiger de nous, à quelle pitoyable fin aboutirait tout ce mouvement des esprits si bien en harmonie avec le mouvement de l'Europe ! Quelle triste issue aurait une réforme à laquelle les circonstances commandent d'être radicale ! Il ne s'agit de rien moins que de rompre avec les erreurs et les déceptions de la période que nous venons de parcourir et d'ouvrir une large carrière à la dignité, à la fermeté, à la loyauté politiques. Electeurs du Canton de Vaud, pourrions-nous donner trop de sollicitude au choix des noms que nous déposerons dans l'urne ?

N'exagérons rien, l'exagération est mauvaise conseillère comme toutes les erreurs ; ne promettons pas à la charte, ouvrage de notre constituante, une éternelle durée ; mais bornons-nous à reconnaître qu'il est hautement désirable qu'elle renferme des garanties de stabilité et des garanties de perfectionnement ; que, dans ses principes fondamentaux, elle consacre les droits imprescriptibles de l'homme social et protège ceux des besoins de la société qui restent nécessairement les mêmes, tout en prévoyant des besoins nouveaux et en statuant un moyen d'y satisfaire. De cette façon la base restera inébranlable tandis que l'édifice s'agrandira selon les exigences des époques à venir ; de cette façon pourra se faire sans secousse et sans violence ce continual travail de liberté, noble tâche que la Providence a prescrite à la société humaine. Sous ce rapport encore, quelle importance n'y a-t-il pas pour nous à choisir des hommes capables de comprendre tout ce que la société de nos jours réclame de liberté et de force protectrice de cette liberté, capables en même temps d'entrevoir et de respecter par avance les nouveaux besoins que connaîtront nos descendants, les nouveaux développemens de la liberté qui enrichiront la société future d'élémens de bonheur dont nous n'avons peut-être qu'une obscure idée ?

L'importance des élections que bientôt nous serons appelés à faire ressort enfin du caractère tout nouveau qu'aura notre charte. Pour la première fois la constitution du Canton de Vaud aura le caractère d'un *contrat social*, d'un pacte entre la nation vaudoise et le gouvernement qu'elle se donnera. Avant que ce gouvernement existe, la nation fera rédiger par ses mandataires le système d'après lequel elle entend être gouvernée ; par une sanction solennelle, elle fera de ce système constitutif un corps de conditions nationales qu'elle présentera aux hommes désignés pour la gouverner. L'acceptation des hautes magistratures sera déjà par elle-même une acceptation des conditions statuées par le peuple vaudois.

Lorsqu'en 1809 les Suédois eurent prononcé la déchéance d'une dynastie devenue incapable de les gouverner, ils présentèrent à un

fils de la révolution française leur constitution riche en garanties contre les empiétemens de l'égoïsme couronné, et lui demandèrent s'il lui convenait de régner sur eux aux conditions fixées par leur charte. Ils n'éprouvèrent pas de refus. Un contrat bilatéral fut conclu entre la nation suédoise et un guerrier français, et dès ce moment le roi Charles-Jean s'est trouvé lié par les conditions qu'accepta le général Bernadotte. Telle sera exactement notre position.

Si les deux constitutions et demie qui nous ont régi depuis 1803 renfermaient des imperfections notables, si l'une d'elles était même entachée de vices aristocratiques, la responsabilité n'en pesait point sur nous ; nous ne les avions pas même acceptées. Mais c'est sur nous électeurs libres, entièrement libres, que pèserait toute la responsabilité des vices de notre prochaine charte. Notre honneur non moins que le bonheur et la prospérité du pays nous ordonnent de faire sortir de nos élections un pacte vaudois dont nous ne rougissons pas de répondre devant la postérité qui nous jugera. Oui, chers concitoyens, nous prouverons à l'Europe actuelle et à nos neveux que nous comprenons la position élevée où les circonstances nous placent, et que nous sommes dignes de nous associer par notre révolution au vaste et puissant mouvement européen qui vient de briser, pour les peuplades les plus favorisées, les langes de 1814 qui gênaient le libre développement de la civilisation.

ADMINISTRATION SANITAIRE DES MILICES FÉDÉRALES.

Les choix que vient de faire la diète helvétique sont bien dans l'esprit de la nation, et des garanties assurées que le zèle et le courage de nos milices ne seront plus compromis, mais il est un point bien important du service militaire qu'on semble oublier tout-à-fait, c'est l'organisation du personnel et du matériel de la *partie sanitaire*. Dans la supposition même que notre attitude et nos dispositions fortement exprimées, assurent bien notre neutralité et nous préservent de combats sanglans, encore est-il nécessaire que nos bravos soient secourus dans les accidens graves, et dans les maladies nombreuses ordinaires aux gens de guerre.

Il importe donc de nommer incessamment notre chef médical et que celui-ci s'entende avec les différentes administrations fédérales et cantonales pour l'exécution de tout ce qui se rattache au service de santé de l'armée.

Cette partie est toujours dans un très-grand désordre ; elle manque d'unité et d'ensemble, et les Cantons qui savent que les anciens règlements sont abrogés, attendent l'adoption et la publication d'un nouveau code, afin de s'y conformer. Ce code a été discuté l'été passé par une commission dont j'avais l'honneur de faire partie, et les bases en ont été réglées. Il serait temps qu'il parût. M. le docteur Lutz de Berne qui s'est beaucoup occupé de cette grande affaire, et qui déjà en 1815 a fonctionné en qualité de médecin et chef de l'armée helvétique, serait bien l'homme qu'il nous faudrait aujourd'hui pour ce poste éminent.

Lausanne, 10 janvier 1831.

M. MAXOR, Dr.

Un article qui a paru dans le *Nouvelliste Vaudois* du mardi 11 du courant, et qui est signé *Philalète*, contient, entr'autres assertions, les deux suivantes : 1^o Que loin d'admettre le système de non-intervention spontanée de la diète dans les affaires intérieures des Cantons, le gouvernement de celui de Vaud, a affiché sans éléver aucune doute le système contraire. Préavis, rapport, instruction, tout a été rédigé absolument dans cet esprit, etc. 2^o Que dans les derniers événemens, le pouvoir, ayant demandé et obtenu des pouvoirs extraordinaires, était débarrassé de l'opposition encore un peu existante dans le grand conseil, il pouvait s'abstenir de le convoquer, gouverner dictatorialement, etc.

La première de ces assertions est contraire à la vérité. La preuve en est, c'est que la députation de ce Canton a voté, dans la séance de la diète du 27 décembre 1830, avec tous les autres états confédérés, pour le principe de la non-intervention. « Le Canton de Vaud, a-t-elle dit, reconnaît et maintient le principe, que la diète n'a droit d'intervenir ni directement ni indirectement dans les changemens que les Cantons voudraient apporter à leurs institutions, et en vue de les diriger dans un sens ou dans un autre ; mais qu'en laissant aux Cantons une entière liberté à cet égard, le droit de la diète se borne à examiner les constitutions qui lui seraient présentées pour obtenir la garantie fédérale, et s'assurer qu'elles ne renferment rien de contraire au pacte fédéral »

Ce vote est conforme au préavis donné par le conseil d'état, et qui a été adopté par le grand conseil. Et d'ailleurs, fera-t-on l'injure à la députation du Canton de Vaud de dire qu'en émettant ce vote, elle ne s'est pas conformée au sens et à la lettre de ses instructions ?

La seconde des assertions rapportée plus haut est méchamment insidieuse, attendu que les pouvoirs conférés au conseil d'état consistent uniquement à donner à la députation telles directions particulières, que les cas imprévus pourraient exiger, en se conformant aux principes généraux posés dans les instructions.

Lausanne le 12 janvier 1831.

Par ordre du Conseil d'Etat,
Chancellerie du Conseil d'Etat.

A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

Lausanne , le 9 janvier 1831.

Dans votre dernier numéro , à l'occasion des journées du 17 et 18 décembre , vous annoncez que , croyant avoir satisfait à ce que l'impartialité exigeait de vous , vous désirez mettre fin à une polémique pénible et désormais sans utilité . Cette résolution est sage , on ne saurait qu'y applaudir , et pour en commencer l'exécution , vous auriez dû , Monsieur , vous refuser à l'insertion , dans ce même numéro , de la nouvelle lettre de M. H. Monod , et dans un supplément précédent d'une lettre de M. F. C. de la Harpe . Mais puisque vous avez admis ces nouvelles attaques , ou plutôt cette continuation d'attaques , je crois pouvoir attendre de l'impartialité dont vous faites profession , que vous admettrez aussi une réponse .

Je serai bref , car , laissant de côté les invectives et les injures qui forment le fond de la lettre de M. H. Monod , je me bornerai à rectifier des faits dont l'inexactitude est démontrée aux yeux de tout homme impartial et que je m'étonne de voir reproduire encore .

M. F. C. de la Ha. pe prétend , dans sa dernière lettre datée du 1^{er} janvier , que dans la journée du 17 décembre , des vociferations menaçantes ont été proférées jusques sur le seuil de la salle où siégeaient les représentants du peuple vaudois délibérant dans ce moment sur les affaires fédérales . Cette allégation n'est pas exacte . Ni le 17 , ni le 18 , aucune menace n'a été proférée contre les membres du gouvernement .

Dans cette même lettre , M. de la Harpe dit encore que le 18 , des coups de bâtons ont été distribués à des membres du grand conseil qui étaient accourus dans leur vestibule et que des insultes graves ont été commises envers quelques autres . Cette seconde allégation est aussi peu exacte que la première . Une partie de la garde urbaine s'était placée dans la cour du château , devant le péristyle de la salle du grand conseil et , lorsque la masse du peuple y pénétra , fit des démonstrations hostiles ; quelques coups ont été portés et rendus , un membre du grand conseil qui se trouvait là et dont la qualité n'était pas connue , a reçu sur le bras un unique coup de canne qui ne lui était pas destiné . Tel est le fait dans toute sa simplicité . Le retrouve-t-on , je le demande , dans le passage de la lettre de M. de la Harpe que je viens de citer ?

Arrivons maintenant à la lettre de M. H. Monod . Cet ancien landammann prétend que lorsque la foule est entrée dans la salle du grand conseil , elle a fait plus que BRUSQUER des membres qui y étaient . Cette allégation est aussi dénuée d'exactitude que celles de M. de la Harpe que je viens de relever . C'est parce que M. le landammann n'avait pas fait assebler le grand conseil que la foule s'est portée au château et lorsqu'elle a pénétré dans la salle des séances il ne s'y trouvait AUCUN des membres de cette assemblée . Comment serait-il donc possible qu'elle eut plus que brusqué des membres qui n'y étaient pas ?

Que M. H. Monod voie avec un profond désespoir l'ancéntissement d'une constitution à laquelle il a voué un amour tout paternel , à lui permis ; mais puisqu'il en appelle à l'histoire , dont les citoyens qui ont pris part aux événements du 17 et 18 décembre sont bien loin de redouter le jugement , il devrait à son pays , il se devrait à lui-même de la mettre à même de prononcer sur des informations exactes .

J'ai l'honneur d'être etc.

H. FISCHER.

NOUVELLES DU MATIN.**PRUSSE.**

Berlin , 1^{er} janvier . On prétend savoir ici que la garde impériale partira de Pétersbourg le 12 janvier . Les deux corps d'armée qui marcheront contre Varsovie sont de 150,000 hommes . Le F. M. Diebitsch ayant été attaqué de nouveau de la fièvre intermittente de Moldavie , le comte Paskewitsch prendra le commandement en chef .

POLOGNE.

Varsovie , 30 décembre . On apprend que notre députation est arrivée le 21 à St. Pétersbourg , mais que l'empereur n'a pas voulu la recevoir .

Il circule beaucoup de numéraire à Varsovie , consistant surtout en pièces d'or .

LAUSANNE , 14 janvier .

Nous apprenons par correspondance particulière que le ministre des relations extérieures de France , M. Sébastiani , doit avoir témoigné à l'envoyé suisse à Paris combien la France était satisfaite des mesures prises par la diète ; il a ajouté qu'elle reconnaissait avec d'autant plus de plaisir sa neutralité que , grâce aux révoltes survenues en Suisse , les Français pouvaient compter sur la sympathie des chefs des Cantons . Enfin le ministre doit avoir dit que la France ne voulait pas la guerre ; que les puissances pouvaient la provoquer dans le but de faciliter aux jacobins des mouvements , et , par suite , des troubles graves ; que cependant on prenait des mesures à tout événement , et que la première opération serait l'occupation de la Savoie et l'irruption simultanée en Italie et au-delà du Rhin .

— Le général Maison , en éclairant l'empereur d'Autriche sur les menées de M. de Metternich , qui allaient engager l'Autriche , malgré elle dans une guerre , a engagé S. M. à retirer à ce ministre son portefeuille .

* * * Les amis de la liberté religieuse sont invités à se rencontrer à une réunion qui aura lieu à Lausanne , jeudi 20 courant à 10 heures du matin , dans une des salles du Casino , pour délibérer sur les vœux à exprimer à l'assemblée constituante dans l'intérêt de cette liberté .

DIÈTE FÉDÉRALE.

La diète a tenu , le 5 janvier , sa première séance à Lucerne , sous la présidence de M. l'avoyer Amrhyne . Il fut décidé que la déclaration de la neutralité serait communiquée au plus tôt à toutes les puissances . Cette communication a déjà réellement été faite aux cinq grandes puissances qui ont garanti notre neutralité , par le canal de leurs ministres résidant en Suisse et de nos chargés d'affaires à Paris et à Vienne ; elle doit être faite aussi en Wurtemberg , à la Bavière , à Baden , à Rome , aux états Sardes et aux Pays-Bas . — La commission militaire fédérale proposa ensuite de donner à nos moyens de défense le plus grand développement possible par l'organisation de la landwehr . Ce projet , approuvé par 17 députations , a été renvoyé à une députation composée de MM. Schaller , Frey ,

Jayet , Hirzel et Steiger . Schaffhouse , Soleure , Appenzell , St. Gall et Tessin ont demandé un délai pour faire venir des instructions .

Dans sa 8^e séance , la diète fit les deux nominations d'officiers supérieurs que nous avons déjà annoncées dans notre précédent N° . Le général Roten , mis en présentation avec M. Guiguer pour la place de commandant en chef , qu'il avait cependant déclaré , dit-on , ne point pouvoir accepter , a eu 3 voix . M. Dufour fut élu chef d'état-major par 21 voix . La commission militaire demanda ensuite un crédit de 263,700 francs qui devraient être essentiellement employés à augmenter le matériel de l'artillerie et du génie , aux frais de l'administration sanitaire et à d'autres besoins pressans . Le rapport présenté sur cet objet a été renvoyé à la commission déjà nommée la veille . Enfin on décida d'établir un conseil d'administration des fonds de guerre fédéraux , dont les membres , en vertu de la rotation prescrite , doivent être nommés par les états de Zurich , Unterwald , Schaffhouse , Valais , Grisons , Genève et Lucerne .

Afin de laisser aux commissions le temps nécessaire pour préparer leurs rapports , la diète a suspendu ses séances jusqu'au 10 . Ce jour-là , M. le colonel de Muralt , de Zurich , a été nommé en remplacement de M. Guiguer , membre de la commission militaire fédérale .

BERNE , 11 janvier . La commission des pétitions a achevé son premier rapport , qui doit être présenté le 13 au grand conseil . Ré servant pour un second travail un grand nombre de demandes de détail , elle se borne dans ce moment aux plus pressantes , c'est-à-dire à celles concernant quelques principes généraux , sur lesquels le grand conseil aura immédiatement à délibérer , et qui deviendront la base de la nouvelle constitution .

— Nous recevons les détails suivans sur la réunion qui a eu lie u le 10 à Munsingen . Elle se composait d'environ 1500 citoyens notables de toutes les parties du Canton . Le plus grand ordre a régné dans l'assemblée , qui se tint dans l'église ; il a été permis à chacun d'exprimer librement son opinion . On applaudit surtout aux discours de M. le professeur Schnell et de M. le docteur Schnell de Berthoud , qui parlèrent tous deux dans un sens très-libéral . Le premier invita le peuple à maintenir la tranquillité et à se montrer calme et généreux . — L'assemblée résolut à l'unanimité de faire savoir au gouvernement que s'il ne se prononçait pas d'ici au 15 sur les pétitions , le peuple se lèverait en masse . MM. le colonel Hahn et Güdel de Soumislawd , tous deux présens à la réunion , furent chargés de ce message et se rendirent sur le champ à Berne , d'où ils rapportèrent à l'assemblée la résolution du petit conseil annulant les enrôlements commencés , ainsi que le rapport sur les pétitions . Il résulte de ce dernier que de 590 pétitions , les 4/5 sont d'accord sur quelques points essentiels , que la commission a promis d'appuyer auprès du grand conseil ; celui-ci ne tardera pas sans doute à les adopter . — L'assemblée finit par exprimer le vœu universel que le projet de la nouvelle constitution fût confié à une commission nommée par le peuple et que la constitution elle-même fût enfin soumise à la sanction populaire .

— L'enrôlement qui a tant exaspéré les esprits , avait été proposé au petit conseil par le conseil militaire . Ceux qui désiraient le faire adopter , n'ayant pu parvenir à leur but , résolurent alors de l'exécuter pour leur propre compte . Du 3 au 5 , un grand nombre d'individus , la plupart soldats licenciés du service français et hollandais , furent engagés assez publiquement pour que la nouvelle s'en répandît aussitôt . Le 10 , sur les vives réclamations qui arrivaient de toutes parts , le petit conseil décida que le corps pour lequel on recrutait serait dissous de suite , déclarant qu'il désapprouvait cette entreprise , bien qu'elle eût été faite dans un bon but . Le coup d'état est donc complètement manqué . M. Bondeli , directeur de la police urbaine , a été suspendu de sa place , comme particulièrement compromis dans cette affaire .

BALE . La ville est en état de faire une défense vigoureuse : 30 pièces de canon sont en position sur les remparts . Les portes sont fermées . Des barricades sont élevées dans les faubourgs , d'après le modèle de celles de Paris et de Bruxelles , et des mesures sont prises pour écraser les assaillants , s'ils parvenaient à pénétrer dans les rues . Tous les habitans sont preuve du plus vif enthousiasme .

Les insurgés arrêtent les diligences et les courriers , afin de supprimer toutes les proclamations que le gouvernement adresse aux habitans du Canton . Des ordres du conseil de guerre de Liestal , signés Mesmer , ont été envoyés à toutes les communes , pour qu'elles aient à se tenir prêtes à marcher au premier signal . Tous les hommes des villages en deçà de la Birs , en état de porter les armes , ont été appelés le 8 à Reinach . Là , un citoyen considéré de Bâle , M. Bernouilli , membre du grand conseil , où il a souvent défendu avec chaleur les droits de la campagne , étant arrivé seul et sans armes , pour chercher à calmer les esprits , a été saisi , maltraité et emmené prisonnier à Matten .

Les autorités françaises et badoises des endroits frontières ont pris des mesures pour empêcher leurs ressortissans de prendre aucune part aux hostilités contre Bâle . Le magistrat du district de Lörrach , grand duché de Bade , a fait dire par une députation qu'il ne permettrait le passage sur le territoire badois à aucune troupe armée qui se dirigerait contre cette ville .

La réunion militaire de Reinach a été peu nombreuse . Les chefs des insurgés ne trouvent en général pas dans les campagnes l'empressement sur lequel ils compattaient . Ils avaient voulu couper les eaux qui alimentent les moulins de la ville ; mais les villages environnans , qui se sont déclarés neutres , s'y sont opposés . Leurs efforts pour intercepter les transports de subsistances sont aussi inutiles , car Bâle s'approvisionne par l'Alsace . Depuis que la diligence d'Olten a été arrêtée , les communications avec Arau et le reste de la Suisse ont lieu par le pays de Bade et Rheinfelden .

Le 10 , le tocsin sonna dans la ville et l'on battit la gendarmerie . Des partis ennemis s'étant montrés près des murs , on avait envoyé un détachement pour les disperser , et un combat s'était engagé . Les insurgés se retirèrent après avoir perdu un homme .

Le gouvernement a , par une proclamation du 10 , invité pour la dernière fois les insurgés à déposer les armes . Leurs chefs ainsi que tous ceux qui ne se séparent pas d'eux à l'instant , sont déclarés *trahis à la patrie* . Le 11 , rien de nouveau : tout était dans le même état .

C. MONNARD , *Rédacteur en chef*.

SUPPLÉMENT AU N° 4 DU NOUVELLISTE VAUDOIS.

DE LA NEUTRALITÉ ARMÉE.

La neutralité de la Suisse vient d'être solennellement déclarée. Elle l'avait été aussi à la fin de 1813, et peu de jours après, les bataillons autrichiens traversaient nos fleuves et inondaient nos vallées, tandis que, la douleur dans l'âme et l'impréception à la bouche, nos troupes étaient retenues à l'écart, après avoir été forcées, pour obéir aux ordres de quelques chefs, d'abandonner le poste que l'honneur leur avait confié et où il ne leur était plus permis de verser leur sang pour la patrie. Aujourd'hui en serait-il de même? Serions-nous donc destinés à subir encore un pareil opprobre? Confédérés! répétons-le hautement: non, il n'en sera rien. L'accord, l'ensemble inaccoutumé qui a régné dans les premières délibérations de l'autorité fédérale suprême, cette résolution unanime du 27 décembre, à la fois si simple, si noble et si énergique, les choix d'officiers supérieurs que vient de faire la diète, la nomination même de cette diète, gage heureux de l'esprit qui anime les Cantons, tout annonce que cette fois-ci la neutralité ne sera plus un vain mot et qu'elle sera réellement défendue au prix des plus grands efforts. La Suisse de 1831 n'est plus celle de 1814. A la vérité, nous ne sommes pas tranquilles. Des révoltes s'opèrent ou s'achèvent dans la plupart de nos Cantons où des institutions odieuses, parce qu'elles avaient été imposées par la force, sont renversées pour faire place à des lois nationales, sorties du peuple et sanctionnées par lui. Sans doute il était impossible que la transition de l'ancien ordre de choses au nouveau n'aménât pas ici et là quelques secousses. Mais, n'en doutons pas, la Confédération sortira de cette crise plus unie et plus forte que jamais. Elle sera nécessairement *plus unie*, parce que les constitutions cantonales, basées toutes bientôt sur le grand principe de la souveraineté du peuple et consacrant partout la démocratie pure ou représentative, seront désormais en harmonie et offriront un tout homogène au lieu de cette bigarrure d'éléments si habilement calculée pour semer et entretenir la division. Et elle sera *plus forte* par cela même qu'elle sera plus unie; elle sera plus forte, parce que la confiance régnera entre des gouvernements tous populaires, tous animés des mêmes vues, parce qu'on ne verra plus à l'avenir l'affligeant spectacle de Cantons qui, pour des intérêts particuliers et étroitement entendus, ne craignaient pas de rendre le pacte fédéral illusoire en le dénaturant, parce qu'au premier signal d'alarme, le peuple entier se leverait d'un même accord en faveur de ses droits reconnus et des institutions par lui consenties. Quel est le Suisse qui ne volerait avec joie sous les drapeaux pour défendre l'intégrité des frontières et l'honneur national compromis, si celle-là était impunément violée? Il sait maintenant que ce n'est plus pour les priviléges d'une caste orgueilleuse qu'il prend les armes, mais pour tout ce que les hommes ont de plus cher et de plus sacré.

La déclaration ferme et franche de notre neutralité n'est pas seulement de la part de la diète une œuvre de dignité, mais encore un acte de prudence et de politique. En effet, si la guerre vient à éclater en Europe, et elle semble presque inévitable, elle sera générale, elle sera terrible car ce ne sera plus une querelle de rois pour la possession d'une province ou pour un amour-propre blessé, mais la lutte de deux principes opposés, la liberté et le despotisme, lutte qui ne pourra se terminer que par le triomphe complet de l'un ou de l'autre. Dans ces circonstances, nous, petit état, placé au centre de cet immense mouvement, nous n'avions, pour sauver notre existence, que deux partis à prendre. Ou nous allier franchement avec un état assez puissant pour nous défendre et intéressé à le faire, avec cette France généreuse, qui pour la seconde fois vient de donner le signal de l'affranchissement des peuples. Mais, dans un moment où les cabinets ne cherchent peut-être qu'un prétexte, le seul fait d'une alliance offensive et défensive avec la France pouvait provoquer la guerre continentale. Il eût été d'ailleurs impossible d'en prévoir pour nous toutes les conséquences. La France nouvelle paraît, il est vrai, avoir abjuré son ancien esprit de conquêtes; ce n'est plus par le glaive et la terreur, c'est en se mettant à la tête de la civilisation européenne qu'elle cherchera à propager les principes de la liberté. Souvenons-nous toutefois de la fable du pot de terre et du pot de fer, et gardons-nous bien de nous mettre dans une position qui pourrait nous exposer de près ou de loin au danger de perdre notre individualité nationale. Le second système, celui auquel la diète s'est arrêtée, c'est de nous déclarer neutres. Ce parti était le plus sage, puisque nous restons ainsi sur le terrain où les traités nous ont placés; il était en même temps le plus conforme à la dignité d'un peuple libre. Par sa déclaration du 27 décembre, qui a été notifiée à toutes les puissances, la Suisse ferme son territoire à chacune des armées belligérantes, elle annonce au Français comme à l'Autrichien, au Russe comme au Bavarois, qu'elle est bien résolue à tout sacrifier plutôt que de permettre à aucun d'eux de franchir ses frontières. 67,000 hommes de bonnes troupes, dont au besoin le nombre peut aisément être doublé, et qui seraient soutenues par la population tout entière, ne laissent pas que de faire quelque poids dans la balance, et la puissance à laquelle il pourrait convenir de traverser la Suisse ou d'en faire le théâtre de la guerre y pensera à deux fois avant que de les donner pour auxiliaires à l'ennemi qu'elle va combattre. Au reste, c'était surtout du côté de la France qu'une invasion en cas de guerre était à redouter. Aussi long-temps qu'elle pouvait craindre le renouvellement de ce qui s'est passé et 1814 et 15, on conçoit qu'elle pensât

à se servir de nos Alpes comme de citadelles pour empêcher que son propre territoire ne fût envahi. Maintenant, la résolution prise par la diète, et plus encore la chute du régime aristocratique et les changemens actuels dans l'intérieur des Cantons doivent la rassurer pleinement sur nos intentions. La France a intérêt à ce que notre neutralité soit strictement observée, puisqu'elle voit ainsi ses frontières garanties sur une étendue de 60 lieues, où le défaut de fortresses exigerait sans cela des armées nombreuses, et nous, sans courir la chance d'un patronage dangereux, nous pouvons au besoin compter sur son appui, car elle soutiendrait des gouvernemens basés, comme le sien, sur le respect des droits du peuple.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir déclaré notre neutralité. Pour qu'elle soit respectée, il faut la rendre respectable. Elle a été, il est vrai, solennellement reconnue par toutes les grandes puissances, dans un acte daté de Paris le 20 novembre 1815. Mais l'on sait assez aujourd'hui ce que valent les traités. Vains hochets pour celui qui a la force en main, le faible seul en est la dupe. Confédérés! ne nous fions pas aux assurances de la diplomatie, ne nous reposons que sur nous-mêmes et que des mesures énergiques prouvent que nous avons la volonté de repousser toute agression, de quelque part qu'elle vienne. L'histoire récente de la patrie a des feuillets accusateurs; des taches pèsent sur le nom suisse, qui ne sont point encore effacées: la Suisse régénérée saura les laver. Également éloignée d'une jactance qui ne convient point à sa position et d'une lâche timidité, elle fera oublier par son attitude male et vigoureuse, que des traitres ont pu se trouver une fois dans son sein, elle montrera qu'elle est digne encore de tenir sa place parmi les nations indépendantes.

Déjà plusieurs des états confédérés n'ont point attendu l'invitation de l'autorité centrale pour se mettre en mesure et organiser leurs contingens. Les premiers, Appenzell et Genève, placés aux deux extrémités de la Suisse, ont donné le signal. Partout on fait des préparatifs de défense, et les Cantons qui jusqu'ici montrent peu de zèle parce que les affaires intérieures y absorbent toute l'attention, se hâteront de terminer leurs débats domestiques et de suivre l'exemple de leurs frères. Mais c'est bien moins encore des ordres donnés par les gouvernemens que de l'esprit qui anime les populations que nous devons attendre notre salut. Partout le patriotisme se réveille et l'ancien esprit militaire des Suisses reprend ses droits. Avant déjà que la Diète fut convoquée, le corps des officiers thurgoviens avait, dans une adresse au grand conseil de son Canton, annoncé qu'il était prêt à marcher. De semblables offres de services ont été faites dans plusieurs autres Cantons. Maintenant le *Confédéré* de Sursée contient un appel, pour la formation d'un corps franc, à tous ceux des membres de la société fédérale des carabiniers qui ne font pas partie des contingens. La jeunesse ne reste pas en arrière. Dans plusieurs de nos académies les étudiants s'exercent aux armes; dans toutes ils vont suivre cet exemple, en attendant qu'ils aient reçu de la commission militaire fédérale l'autorisation de se former en bataillons de volontaires.

CORRESPONDANCE.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

Il m'est impossible de laisser passer sans réclamation ce que contient une lettre que j'ai lue dans votre feuille du 4 courant. On y cite les faits d'une manière si contraire à ce qu'ils ont été, que ne pas les rectifier serait tromper le public, ce que votre gazette ne doit pas vouloir. De plus, on y appelle l'*admiration* sur des scènes si blâmables, que garder le silence ce serait approuver, et qu'approuver serait appeler *ordre* le plus fâcheux *désordre*, fausser les idées de morale qui ont toujours distingué notre peuple, l'inviter au mépris des lois et de l'autorité. Vous ne refuserez donc pas une place à mes réclamations. Je ne divaguerai pas, je me contenterai de rappeler exactement les faits tels qu'ils se sont passés, et d'en faire sortir une réponse claire qu'on ne puisse nier.

Ainsi on nous dit que la journée du 18 décembre, à Lausanne, était une nécessité, qu'il est des cas où une nation peut s'écarte de ce qu'on appelle l'*ordre légal* pour reconquérir les droits dont elle a été dépouillée, que les délibérations du grand conseil n'ont été ni générées ni interrompues par ce qui s'est passé, qu'il n'y a eu aucun désordre à déplorer, aucun acte répréhensible, enfin que la conduite des citoyens a été ADMIRABLE. Reprenons chacune de ces assertions.

D'abord je conviens qu'il est des cas où une nation peut sortir de l'*ordre légal* pour reconquérir les droits dont elle a été dépouillée, et personne plus que moi n'a applaudi aux glorieuses journées de Paris de la fin de juillet, dont les nôtres n'ont malheureusement été qu'une déplorable parodie. Mais étions-nous dans un des cas dont on parle? Pour en juger, je demande 1^o qu'on veuille préciser quels sont ces droits dont nous avions été dépouillés et que nous avions à reconquérir.

Etait-ce notre sûreté individuelle, celle de nos propriétés? Nulle part elle n'est plus respectée que dans notre Canton. Etait-ce la liberté de faire, de parler, d'écrire? Nulle part on ne peut mieux faire, parler, écrire ce qu'on veut; on n'a à en rendre compte qu'à la loi.

Etait-ce l'égalité? Nulle part dans ce pays il n'existe de privilége; tous peuvent parvenir à tout. Etait-ce le droit de pétition? Nulle part il ne fut plus respecté; et rappelons tant d'autres importants objets dont nous jouissons, loin d'en avoir été dépouillés; des



écoles primaires par tout, l'instruction qu'on y donne prescrit à tous nos enfants; l'instruction en général fort améliorée, et on s'en occupe encore; des établissements publics, véritables modèles; des impôts plus légers que ceux que nous payions sous l'ancien régime, et qui alors étaient réputés peu onéreux; un code unique ayant remplacé le grand nombre de coutumes qui régissaient différentes parties de ce pays, ayant contribué à diminuer le nombre des procès et à abréger la procédure; chaque année des lois nouvelles changeant les anciennes qui n'étaient pas en rapport parfait avec le nouvel ordre, ouvrage à-peu-près terminé.

Ces différens objets, ces beaux droits, véritables bases d'une sage liberté et du bonheur des peuples, ces droits qui, jusqu'à ces derniers temps, avaient fait le nôtre, nous les possédons, nous n'en avons pas été dépossédés, nous n'avions par la même pas à les reconquérir, bien moins y avait-il dans ce but nécessité à sortir de l'ordre légal et à user de violence.

Après cela si on nous dit que notre constitution, malgré ce bonheur qu'elle nous avait procuré, avait des vices tendans à nous enlever quelques-uns de ces droits, je pourrai en convenir. Si l'on ajoute que le gouvernement, au moyen de quelques corrections, en a éludé d'autres, sur ce point encore il sera possible de nous entendre. Mais en reprenant, comme je viens de le faire, chaque fait, nous verrons par les réponses si quelqu'un de ces faits justifie mieux que ceux que je viens d'énumérer les assertions ci-dessus que je combats. J'ose espérer que vous voudrez bien me permettre de continuer dans un autre article; car il s'agit d'éclairer le public.

J'ai l'honneur, etc.

H. MONOD.

A M. le rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

Serait-il vrai que quelques hommes pour qui l'anarchie et le provisoire eussent été un bien, verraient sans trop de douleur la France occuper militairement notre pays? Ce que je vous rapporte n'est qu'un *on dit*, peut-être sans autre fondement que quelques propos imprudens de café, et je suis le premier, avec le proverbe, à accuser les *on dit* de n'être pas trop véridiques.

Mais vraie ou fausse, la pensée d'une occupation étrangère m'indique les observations suivantes:

1^o Cette route d'Italie, monument de la gloire de Bonaparte, conduit en quelques journées de marche dans le cœur de l'Italie; ses lieutenants le savent assez, et l'on ne peut leur supposer le projet d'attendre d'un pied ferme et immobile une agression ennemie sur le territoire même de la France. Rappellerai-je les principes émis par le général Sébastiani à la tribune?

2^o Si une poignée de braves, quelques compagnies de nos carabiniers suffisent pour arrêter des légions autrichiennes sur les sommets du Simplon, ce n'est pas trop d'une population entière pour fermer la route qui, le long du Leman, conduirait des armées françaises jusques sur les confins de l'Italie.

Il faut élever un mur d'airain, des barricades à chaque pas, fermer nos cœurs, pour repousser leur présence, et malheur à celui qui les appellerait de ses vœux.

3^o Si en temps ordinaire une sympathie naturelle règne entre nous et des voisins, qu'un même langage, des mœurs pareilles, des institutions libérales rapprochent encore plus de nous, soyons leurs ennemis du jour où ce peuple aurait la pensée de franchir avec ses armées nos frontières. Haine à l'étranger armé, quel qu'il soit; haine mortelle à celui qui l'accueillerait. Si pour étouffer ce sentiment généreux, que la seule possibilité d'une guerre fait déjà germer dans nos cœurs, on venait rappeler 1798, l'aide que nous donna la France, cette conquête de la liberté que nous fîmes alors, disons-nous bien que les temps ne se ressemblent en rien, que cet aide ne fut que le prétexte de son invasion!! Rappelons-nous combien ce secours devint onéreux et entr'autres ce long passage d'armées, qui foulâ notre pays. Avec douleur rappelons-nous le souvenir de cette guerre de Suisses contre Suisses, les massacres de Stanz au nom de la liberté, les désastres du Valais. Etaisons pour toujours ces tristes pages de notre histoire.

4^o Enfin notre existence politique dépend de notre neutralité proclamée et gardée. Au jour où les peuples seront harrassés de querroyer, au jour où des congrès proclameront comme toujours la justice et une paix perpétuelle, ce jour la même des diplomates partageraient d'un trait de plume nos peuplades subjuguées, selon la loi du plus fort et selon la convenance de chacun.

Voilà, Monsieur, quelques réflexions propres à reporter notre pensée sur notre situation politique, à exciter notre patriotisme, à nous prémunir contre ces vues ambitieuses qui seraient hostiles à notre indépendance. Si vous estimez qu'elles soient utiles et opportunes, veuillez leur donner une place dans votre journal.

Vevey, le 11 janvier 1831.

Un campagnard.

A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

J'ai lu dans le dernier numéro de votre feuille une lettre datée de Vuarens le 20 décembre 1830, et signée Jaques Buffat. Le but de cette lettre est de jeter du blâme sur la municipalité qui n'a pas voulu prendre part à une pétition qui lui a été présentée au sujet de nos affaires constitutionnelles, et de déverser des injures sur un magistrat qu'on ne nomme pas et qu'on suppose avoir exercé sur cette autorité une influence plus qu'illégale.

Si c'est le jugé de paix du cercle qu'on a voulu désigner, je déclare hautement que le fait est faux.

Lorsque la municipalité de Vuarens eut reçu la pétition imprimée du comité directeur, avec une circulaire invitante à procurer le plus grand nombre de signatures, elle me fit prier par son syndic, d'assister à son assemblée. Je me suis rendu à cette invitation: mais je n'ai ni directement, ni indirectement exercé aucune influence sur la décision prise par cette autorité de ne pas se mêler de ces pétitions, et de renvoyer au grand conseil la formule imprimée qui lui était parvenue.

Quant aux injures, si c'est à moi qu'elles sont adressées, fort de ma conscience je les méprise, comme étant une basse calomnie. Je fais plus, je parle volontiers à l'homme d'ailleurs fort innocent, qui a signé la lettre, mais je lui conseille pour l'avenir de ne pas prendre pour rédacteur de ses écrits un personnage qui dans la contrée s'est acquis une bien triste célébrité.

J'attends, Monsieur, de la justice et de l'impartialité dont vous avez fait preuve, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro; et je vous prie d'agréer, etc.

BESSON, juge de paix.

M. ZBINDEV, curé de Tavel près Fribourg, par lettre du 15 décembre, réclame contre un article de notre correspondant de Fribourg inséré dans le numéro du 7 décembre. Il y dit:

"Il est faux, qu'il y ait eu, à Tavel, aucune réunion tumultueuse; seulement l'administration paroissiale, composée de 9 membres, s'est assemblée; je n'y ai pas même paru. Il est faux, que dans cette assemblée, il se soit manifesté aucun symptôme d'agitation et de trouble. Il est faux, par conséquent, que M. le syndic de Plausay ait été obligé de détrôper et de calmer les habitants. Il est donc faux aussi que j'aie été obligé de me retirer avec un de mes frères du voisinage. Ainsi tout cet article n'est qu'une fable inventée dans un but qui n'est pas douteux et dans le dessein de rendre les ecclésiastiques suspects. Nous voulons, comme le peuple, une liberté franche, et amis de la paix, nous prêcherons toujours la soumission à tout pouvoir légalement établi. Nous connaissons suffisamment nos devoirs à ce sujet."

C. MONNARD, Rédacteur en chef.

ANNONCES.

Le Bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, maison du Pont, n° 24, à Lausanne, est ouvert tous les jours ouvrés, depuis 9 heures du matin, jusqu'à midi, et depuis 2 heures, jusqu'à la nuit. On est prié d'envoyer à l'adresse ci-dessus, tout ce qui concerne l'administration du Journal.

LIBERTÉ, ORDRE PUBLIC,

LE MESSAGER NEUCHATELOIS,

Journal Suisse, politique, commercial, littéraire, d'agriculture, de jurisprudence, des sciences, arts et annonces diverses.

(Il paraîtra tous les vendredis).

Plusieurs personnes, vouées à la cause de l'intérêt national, se sont réunies dans le but de publier hebdomadairement ce journal, qui, sur un plan plus étendu, fera suite à la *feuille commerciale*.

Les collaborateurs ayant, par l'organe du rédacteur en chef, demandé à l'autorité la permission de le faire imprimer dans ce Canton, leurs tentatives ont été complètement infructueuses.

Un pareil refus a d'autant plus étonné l'opinion publique et les sociétaires eux-mêmes du journal, que peu de temps auparavant, un *permis d'imprimer* avait été accordé à des inconnus, en faveur d'une feuille politique et littéraire qui doit se publier tous les mois dès le 15 janvier, sous le titre de *revue neutchatoise*.

Cet acte très-peu conséquent en lui-même, prouve sans réplique que la censure, aujourd'hui plus calamiteuse et plus déplorable que jamais dans notre Canton, s'exerce par privilege.

Quoiqu'il en soit, les rédacteurs du *Messager neutchatois*, forts de la pureté de leurs intentions, n'ont pas cru devoir reculer en présence de cet échec inattendu. Il a été en conséquence décidé par le comité d'administration, qu'en attendant une ère plus favorable à la presse, ce nouveau journal serait imprimé à l'étranger, pour être ensuite exactement distribué aux abonnés, au jour fixé.

Les rédacteurs du *Messager* osent se flatter de prouver bientôt par leurs actes, qu'ils sont loin de mériter les rigueurs dont l'autorité vient de les accabler. Les mots de *liberté* et *d'ordre public* qu'ils ont adoptés pour devise, et qu'il ne faut pas confondre avec la *licence* et le *desordre*, sont de nature à rassurer les consciences les plus timorées.

En attendant donc que l'opinion annule une sentence émanée d'un pouvoir trop peu confiant dans la modération et la délicatesse de ses administrés, MM. les rédacteurs du *Messager neutchatois* ont voulu informer de leurs dispositions le public, ainsi que les personnes qui se sont, par anticipation, abonnées à ce journal.

Ils profitent en même temps de cette occasion pour remercier ces derniers des témoignages éclatans de confiance dont elles ont bien voulu les honorer.

Les prospectus du *Messager neutchatois* seront distribués le 4 janvier prochain.

LES RÉDACTEURS DU MESSAGER NEUCHATELOIS.

CHEZ J. BARBEZAT ET COMP^E, LIBRAIRES À GENÈVE.

Lettre à un Bernois sur la constitution de Genève et la manière dont elle fut acceptée, prix 3 batz.

Le Bon Jardinier pour 1831, volume in-12., de 1100 pages, prix L. 5 de Suisse.

L'art du Lapidaire, par H. Lançon, in-12., L. 2 16 s. de Suisse.

Réflexions sur l'état présent de la ville de Neuchâtel, sa police, ses lois et ses coutumes, suivies d'une biographie des membres du petit et grand conseil de cette ville, in-8., L. 2 de Suisse.

Panorama pris du Signal de Bougi (Canton de Vaud), avec la description, L. 1 14 s. de Suisse.

* La maison Chanoine et comp^E, de Châlons sur Marne, connue par la supériorité de ses vins de Champagne mousseux qui tiennent le premier rang, a établi un dépôt chez M. M. Maunoir Vieusseux et comp^E à Genève.

Les envois depuis Genève, se font en paniers de douze bouteilles et au-dessus pour les différents ports du lac, francé de voiture.